



Présidente de la Métropole

Décision n° 20/450/D

■ Demande de subvention d'investissement relative à l'opération "Elaboration du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux" du territoire du Pays de Martigues - Secteur Ranquet

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, suite à l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, prend la décision suivante :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses territoires. Certains de ces investissements traduisent les politiques publiques métropolitaines et peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers ou privés. Il importe en conséquence de solliciter leur participation dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement.

Les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) sont des démarches qui ont pour objectif d'identifier les dangers et d'évaluer les risques sanitaires réels ou potentiels, c'est à dire identifier les points critiques susceptibles d'affecter un système d'alimentation en eau potable (captage – traitement – stockage - distribution) dans le but de les prévenir et définir les mesures de contrôle nécessaires pour réduire voire éliminer ces risques.

La présente étude permettra pour les secteurs desservis par l'usine de filtration du Ranquet :

- d'identifier les dangers, les événements dangereux et d'évaluer les risques,
- de déterminer et valider des mesures de maîtrise des risques, réévaluation
- de classer les risques par priorité,
- d'élaborer, de mettre en œuvre et de maintenir un plan d'amélioration / de mise à niveau.

La présente décision vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à autoriser la signature de tous les documents y afférents.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 40 000 euros HT.

Signé le 29 Mai 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 05 juin 2020

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	TAUX	MONTANT
Financement externe		
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse « 11 ^{ème} programme »	25 %	10 000 euros
Agence Régionale de la Santé	25 %	10 000 euros
Autofinancement		
Métropole Aix-Marseille-Provence	50 %	20 000 euros
TOTAL	100 %	40 000 euros

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 066-3085/17/CM du 14 décembre 2017 relative à l'opération n° 2017600300 ;
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'avis conforme/unanime des membres du Bureau de la Métropole.

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : élaboration du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) du Territoire du Pays de Martigues - Secteur Ranquet.

Décide

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Agence Régionale de la Santé, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Signé le 29 Mai 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 05 juin 2020

Article 2 :

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à réaliser cette opération sur le réseau d'assainissement (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement. Elle s'engage également à mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le budget annexe de l'assainissement du territoire du Pays de Martigues 2020 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Code opération: 2017600300.

La recette correspondante est constatée en section d'investissement sur le budget annexe de l'assainissement du territoire du Pays de Martigues 2020 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence. - Natures 1318 et 13111.

Fait à Marseille, le 29 mai 2020

Martine VASSAL

Signé le 29 Mai 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 05 juin 2020